

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

04 septembre 2026

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

Parking de la mairie

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de réservation de stationnement sur le parking de la mairie demandé par Madame Anne GARRIGUES,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité Publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le samedi 12 septembre 2026, Madame Anne GARRIGUES est autorisée à stationner un véhicule, soit une place, sur le parking de la mairie.

ARTICLE 02 : Les services techniques municipaux mettront à disposition de Madame Anne GARRIGUES la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions ci-avant, Madame Anne GARRIGUES devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée de la cérémonie.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Yannis BONNET

